

# - COMMUNE D'ORSAY -

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2008

### COMPTE-RENDU SUCCINCT

**Etaient présents :** David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard à partir de 22h08, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, David Saussol, Ariane Wachthausen, François Rousseau, adjoints – Jean-Christophe Péral, Jean-Michel Cour, Elisabeth Delamoye, Mireille Ramos, Didier Missenard, Chantal de Moreira, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Stanislas Halphen à partir de 21h00, Yann Dumas-Pilhou, Alexis Foret, Claudie Mory, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

**Absents excusés représentés :**

Marie-Pierre Digard jusqu'à 22h08	pouvoir à Catherine Gimat
Agnès Foucher	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Michèle Viala	pouvoir à François Rousseau
Frédéric Henriot	pouvoir à Joël Eymard
Sabine Ouhayoun	pouvoir à Jean-François Dormont
Claude Thomas-Collombier	pouvoir à Didier Missenard
Stanislas Halphen jusqu'à 21h00	pouvoir à David Ros
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez
Benjamin Lucas-Leclin	pouvoir à Béatrice Donger-Desvaux

**Absents :**

Dominique Denis  
Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	22 à 20h30 – 23 à 21h00 – 24 à 22h08
Nombre de votants	31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Béatrice Donger-Desvaux est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de voter sur l'urgence pour une motion :

- **Motion de soutien aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED)**

Le conseil municipal vote sur l'urgence, à l'unanimité des présents.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2008

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2008 sera approuvé après corrections, lors de la prochaine séance.

### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

20/10/2008	N°08-114	Souscription d'un emprunt à taux fixe d'un million d'€ avec la Caisse d'Épargne
22/10/2008	N°08-115	Convention de formation passée avec le Comité Département des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne - Formation d'une journée pour 10 agents - montant total 900€
22/10/2008	N°08-116	Location et maintenance de matériel de reprographie - durée 48 mois - montant annuel minimum 4000€ maximum 12 000€
29/10/2008	N°08-117	Adoption d'un marché relatif aux travaux de reprise de concessions au cimetière communal - montant global et forfaitaire 18 831,00€
31/10/2008	N°08-118	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «L'Empereur et le Rossignol» passé avec la compagnie « LES GLOBE TROTTOIRS», pour les enfants des écoles élémentaires d'Orsay - les 11 et 12 décembre 2008 - montant 3 200,00€
31/10/2008	N°08-119	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «La surprise de Noël» passé avec la compagnie « LE THEATRE A SORNETTES», pour les enfants de maternelle et les CP de la Commune d'Orsay - les 8 et 9 décembre 2008 - montant 3 075,00€
31/10/2008	N°08-120	Adoption d'un marché relatif à la réalisation d'une mission d'audit culturel et artistique à Orsay - montant global et forfaitaire 39 910,52€
03/11/2008	N°08-121	Convention d'assistance technique avec une diététicienne - 40h maximum pour l'année scolaire 2008/2009 - montant 42€ par heure

---

### **2008-152 - DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION AVEC LE PREFET**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le Maire à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, annexée à la présente délibération, avec le Préfet, représentant de l'Etat dans le département.

**2008-153 - ELECTION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITE DE DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX (SICOMU)**

Le conseil municipal,

***Après appel de candidatures,***

- **Prend acte de la décision de six membres du conseil de ne pas prendre part au vote :** (Marie-Hélène Aubry, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin)
- **Procède** au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un délégué suppléant pour représenter le conseil municipal d'Orsay au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU).

**Premier tour de scrutin**

- Nombre de votants	: 25
- NPPV	: 6
- Bulletins blancs	: 0
- Bulletins nuls	: 0
- Suffrages exprimés	: 25
- Majorité absolue	: 13

Madame Claudie Mory ayant obtenu 25 voix, est désignée déléguée suppléante pour représenter le conseil municipal d'Orsay au SICOMU.

**2008-154 - ELECTION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITE DE DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SIEVYB)**

Le conseil municipal,

***Après appel de candidatures,***

- **Prend acte de la décision de six membres du conseil de ne pas prendre part au vote :** (Marie-Hélène Aubry, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin)
- **Procède** au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un délégué suppléant pour représenter le conseil municipal d'Orsay au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU).

**Premier tour de scrutin**

- Nombre de votants	: 25
- NPPV	: 6
- Bulletins blancs	: 0
- Bulletins nuls	: 0
- Suffrages exprimés	: 25
- Majorité absolue	: 13

Madame Claudie Mory ayant obtenu 25 voix, est désignée déléguée suppléante pour représenter le conseil municipal d'Orsay au SIEVYB.

**2008-155 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIES (IUT)**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le vote à mains levées.

***Après appel de candidatures,***

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Procède**, à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'IUT d'Orsay.

A obtenu :

- Madame Claudie Mory : 25 voix

**Décision de six membres du conseil de ne pas prendre part au vote :**

(Marie-Hélène Aubry, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin)

Madame Claudie Mory ayant obtenu la majorité absolue, est désignée représentante du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'IUT d'Orsay.

**2008-156 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le vote à mains levées.

***Après appel de candidatures,***

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Procède**, à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Comité de jumelage.

A obtenu :

- Madame Claudie Mory : 25 voix

**Décision de six membres du conseil de ne pas prendre part au vote :**

(Marie-Hélène Aubry, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin)

Madame Claudie Mory ayant obtenu la majorité absolue, est désignée représentante du Conseil municipal au Comité de jumelage.

**Point d'information : Activité SIOM 2007**

**2008-157 - RAPPORT D'ACTIVITE - RAPPORT ANNUEL 2007 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE**

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée pour l'année 2007.

**2008-158 - FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : COMPLEMENT**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la MJC d'Orsay.
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2008 de la commune au compte 6574.

#### **2008-159 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT D'UNE AIRE MULTISPORT**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention à la direction départementale de la jeunesse et des sports et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

#### **2008-160 - SCOLAIRE - CONVENTION PORTANT SUR LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la convention de prestation de service ordinaire proposée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement.
- **Abroge** les dispositions antérieures relatives à la prestation de service ordinaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### **2008-161 - SCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFICATION DES FORMULES DU TEMPS DE MIDI**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** des formules d'abonnements mensuels pour le temps de midi qui porteront sur 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours par mois.
- **Précise** que pour les familles orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay en fonction de la formule d'abonnement retenu, le tarif sera le suivant :
  - En dessous du QF minimum( 200€ ) les familles paient les tarifs d'abonnements minimums et au-dessus du QF maximum (2300€) les familles paient les tarifs d'abonnements maximums.
  - Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 750€ (QF intermédiaire), le tarif sera le résultat de :

Tarif = Tarif minimum + (Taux de progressivité) x (QF-QFmin)

le Taux de progressivité ( pente de la droite ) est déterminé par :

Taux de progressivité = (Tarif intermédiaire – Tarif minimum) / (QF inter – QF min)

- Pour les familles dont le QF est supérieur à 750€ et inférieur à 2300€, le tarif sera le résultat de :

Tarif = Tarif intermédiaire + (Taux de progressivité) x (QF-QFinter)

le Taux de progressivité ( pente de la droite ) est déterminé par :

Taux de progressivité = (Tarif maximum – Tarif intermédiaire) / (QFmax – QF inter)

- **Fixe** pour les familles orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay sur le même principe un tarif unitaire occasionnel.

- **Fixe** un tarif d'abonnement mensuel orcéen.
- **Fixe** un tarif d'abonnement mensuel extérieur .
- **Fixe** un tarif extérieur unitaire occasionnel.
- **Fixe** un tarif unitaire de base servant uniquement en cas de décompte pour les absences pour les familles orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay et un pour les extérieurs.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-joint s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 02 juillet 2009 inclus.
- **Précise** Les modalités d'inscriptions, de changements de formules, et d'absences seront notifiées dans la charte de fonctionnement du restaurant scolaire.
- **Précise** que les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer un tarif spécial, tenant compte seulement du coût d'accueil et d'encadrement, sur la base des tarifs des centres de loisirs maternels – accueil du matin.

	Tarif				Quotient		
	minimum	intermédiaire	maximum	extérieur	minimum	intermédiaire	maximum
<b>Abonnements mensuels : tarifs orcéens</b>							
Abonnement mensuel : 1 jour	2,52 €	14,70 €	23,10 €		200 €	750 €	2 300 €
Abonnement mensuel : 2 jours	5,04 €	29,40 €	46,20 €		200 €	750 €	2 300 €
Abonnement mensuel : 3 jours	7,56 €	44,10 €	69,30 €		200 €	750 €	2 300 €
Abonnement mensuel : 4 jours	10,08 €	58,80 €	92,40 €		200 €	750 €	2 300 €
<b>Abonnements mensuels : tarifs extérieurs</b>							
Abonnement mensuel : 1 jour				24,50 €			
Abonnement mensuel : 2 jours				49,00 €			
Abonnement mensuel : 3 jours				73,50 €			
Abonnement mensuel : 4 jours				98,00 €			
<b>Tarifs unitaires</b>							
Tarif unitaire de base	0,72 €	4,20 €	6,60 €	7,00 €	200 €	750 €	2 300 €
Occasionnel : tarif orcéen	0,79 €	4,62 €	7,26 €		200 €	750 €	2 300 €
Occasionnel : tarif extérieur				7,70 €			

## **2008-162 - SCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE : CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES DU TEMPS DE MIDI**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** les termes de la charte de fonctionnement des restaurants scolaires qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- **Autorise** le Maire à la signer.

## **2008-163 - SCOLAIRE - INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la convention avec la communauté d'agglomération du plateau de Saclay pour la mise à disposition d'un intervenant musical en milieu scolaire.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.
- **Dit** que la convention est établie pour une durée de douze mois du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009.
- **Précise** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune, fonction 311 nature 6554.

## **2008-164- JEUNESSE - TARIFS DES ATELIERS D'INITIATION**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de voter une tarification pour les atelier d'initiation.
- **Dit** que cette tarification sera la même que celle votée pour les activités de catégorie 4 par délibération du Conseil municipal n°2008-126 du 24 septembre 2008, soit : 8 unités / de  $(0,61€ \times 8) = 4,88€$  minimum, à  $(3,16€ \times 8) = 25,28€$  maximum, selon le quotient familial.
- **Rappelle** que les familles non orcéennes se voient appliquer l'unité à un prix unique de 3,20€.
- **Dit** que ce tarif sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

## **2008-165- MOTION DE SOUTIEN AUX RASED**

Après présentation de la motion de soutien aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED),

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 2 abstentions (Béatrice Donger-Desvaux, Benjamin Lucas-Leclin), 5 membres ne participant pas au vote (Mireille Ramos, Marie-Hélène Aubry, Simone Parvez, Guy Aumette, Hervé Charlin) :

- **Affirme** que le dispositif RASED doit être maintenu, complété et renforcé pour pouvoir continuer à remplir ses missions dans toutes les écoles maternelles et élémentaires au service de tous les élèves qui en ont besoin.

---

La séance est levée à 22 heures 55.

---

Orsay, le

David ROS  
Maire d'Orsay  
Vice-président du conseil général de l'Essonne